

Communiqué de presse

Ouverture des points d'accueil maintenue sur rendez-vous

Conformément aux annonces présidentielles du 28 octobre dernier, la CPAM de l'Isère poursuit l'accueil de ses publics tout en adaptant ses modalités d'organisation au contexte sanitaire actuel.

Des accueils ouverts uniquement sur rendez-vous

Afin de garantir la sécurité sanitaire de ses assurés et de ses salariés et de limiter le nombre de personnes présentes en accueil, à compter du 4 novembre 2020, la CPAM de l'Isère poursuit son activité **uniquement sur rendez-vous**.

Pour toute demande nécessitant un entretien en accueil avec un conseiller de l'Assurance Maladie, prenez rendez-vous :

- **En vous connectant sur votre compte ameli :**

www.ameli.fr >  > 

La rubrique « prise de rendez-vous » est accessible directement depuis la page d'accueil de votre compte ameli.

ATTENTION : la prise de rendez-vous n'est pas disponible depuis l'application smartphone, mais uniquement sur le site internet.

- OU en **appelant le 3646** (appel gratuit + prix de l'appel).
Le temps d'attente peut être important compte tenu de la forte augmentation des volumes d'appels.

Vous serez rappelé en amont de votre rendez-vous, pour le préparer avec vous et éviter le déplacement si possible.

Pour le suivi de votre dossier et la plupart de vos démarches, pensez au compte ameli

Plus d'une quarantaine de services sont disponibles sur le compte ameli et permettent de réaliser des démarches simples en quelques clics :

- suivi des remboursements ;
- des délais de traitement ;
- téléchargement d'attestations ;
- déclaration de perte ou de vol de sa carte Vitale ;
- déclaration de naissance ;
- demande de complémentaire santé solidaire (hors application smartphone) ;

- changement de coordonnées ou de situation familiale ;
- ...

Comment créer votre compte ameli ?

Il est possible de créer immédiatement son compte ameli :

- **sur le site ameli.fr** rubrique Adresses et contacts > Votre compte ameli > Créer votre compte ameli en se munissant de son RIB déjà transmis à sa caisse d'Assurance Maladie et de sa carte Vitale.
- **sur l'application pour smartphone et tablette**, en indiquant son nom, son numéro de sécurité sociale, sa date de naissance, son code postal, une partie des chiffres de son compte bancaire et une partie du numéro de série de sa carte Vitale.
- **sur France Connect**, en se munissant de ses identifiants (utilisés pour le paiement des impôts par exemple).

Pour toutes difficultés dans la création ou l'utilisation du compte ameli, vous pouvez adresser un mail à l'adresse moncompteameli.cpam-isere@assurance-maladie.fr, et l'un de nos conseillers vous rappellera et vous accompagnera dans vos démarches sur le compte.

Et toujours, pour toutes vos démarches :

- **Les bornes multiservices** situées à l'extérieur du siège social de Grenoble (2 rue des Alliés) et de l'agence de Vienne (1 place Saint Pierre) restent accessibles.
- **Le dépôt de documents dans les boîtes aux lettres du siège social et de Vienne**, et en mains propres lors de votre rendez-vous reste possible.
-
- **L'adresse postale unique** pour un traitement plus rapide de tous vos courriers « L'Assurance Maladie de l'Isère, 38045 Grenoble Cedex 9 ».
-
- **La transmission électronique des feuilles de soins papier et de documents justifiant un changement de situation** (nouvelle adresse, changement de nom, naissance...) **uniquement pour les assurés qui ne possèdent pas de compte ameli** : <https://pieces.cpam-isere.fr/>
- **L'envoi électronique de documents sur des adresses mails dédiées :**
 - o **Arrêt de travail** : arrettravail.cpam381@assurance-maladie.fr
Envoi des volets 1 et 2 de l'arrêt de travail pour le traitement des indemnités journalières. Le volet 3 doit être envoyé à l'employeur.
 - o **Accident du travail / Maladie professionnelle** : cmatmp.cpam381@assurance-maladie.fr
Transmission des certificats médicaux (initiaux, prolongation, rechute, finaux) dans le cadre d'une procédure de reconnaissance et d'indemnisation des accidents du travail et maladies professionnelles.

- **Demande d'Aide Médicale d'Etat :** ame.cpam381@assurance-maladie.fr
- **Français, de retour de l'étranger :** retourettranger.cpam381@assurance-maladie.fr :
Transmission des formulaires 1106 et 3705.

La marche à suivre en cas de test positif à la Covid-19 ou de suspicion

Si vous êtes positif à la Covid-19 ou si avez été en contact avec une personne malade, ne vous rendez pas en accueil et restez chez vous.

La brigade en charge du contact tracing en Isère vous contactera, par mail, par SMS ou par téléphone pour vous préciser la marche à suivre en fonction de votre situation.

CONTACTS PRESSE